

SOMMAIRE

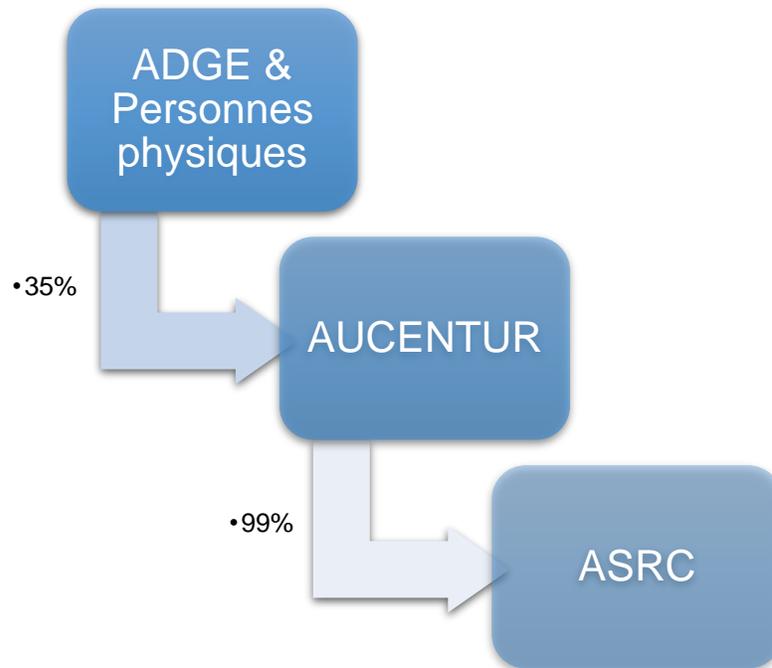
1.	PREAMBULE.....	1
2.	PRESENTATION DES CABINETS	2
a.	Description juridique des entités.....	2
b.	Gouvernance.....	3
c.	Réseaux, groupements, associations techniques	3
3.	GESTION DES RISQUES.....	3
a.	Indépendance.....	3
b.	Moyens et procédures de contrôle de cette indépendance	4
c.	Contrôle de qualité.....	4
d.	Contrôle externe	4
4.	ENTITES CLIENTES	5
a.	Activités des sociétés	5
b.	Liste des entités d'intérêt public	5
5.	RESSOURCES HUMAINES.....	5
a.	Collaborateurs et associés	5
b.	Formation continue	6
6.	DECLARATION DE LA DIRECTION	6

1. PREAMBULE

Conformément à l'article R 823-21 du Code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site internet, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.

2. PRESENTATION DES CABINETS

a. Description juridique des entités



Le réseau, AUDIT STRATEGY REVISION CERTIFICATION/AUCENTUR/AGDE, désigne trois entités juridiquement distinctes :

AUDIT STRATEGY REVISION CERTIFICATION dénommée ci-après ASRC

Société par actions simplifiée au capital de 75.0000 euros

Dont le siège social est situé 15 rue de la Bonne Rencontre à QUINCY VOISINS-77860

Immatriculée au registre du commerce de Meaux sous le numéro 402 501 290

Société détenue à hauteur de 99,99 % par la société AUCENTUR.

AUCENTUR

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros

Dont le siège social est situé 19-21 rue du Commandant Cousteau à BORDEAUX-33100

Immatriculée au registre du commerce de Bordeaux sous le numéro 490 939 295

Société détenant 99,99 % de la société ASRC.

AGDE

Société à responsabilité limitée au capital de 539.600 euros

Dont le siège social est situé 1 avenue de Verdun à LE PASSAGE D'AGEN - 47520

Immatriculée au registre du commerce d'AGEN sous le numéro 384 117 487

Société détenant 1 % de la société AUCENTUR.

Ces 3 entités ont des dirigeants communs.

b. Gouvernance

La société ASRC est dirigée par sa Présidente, Laurence VERSAILLE, nommée pour une durée non limitée depuis le 10 février 2015, associée et commissaire aux comptes inscrite auprès de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Grande Aquitaine. La société AUCENTUR est dirigée par un collège de gérants dont Laurence VERSAILLE fait partie.

c. Réseaux, groupements, associations techniques

En dehors des sociétés formant le réseau mentionné précédemment, seule la société AGDE appartient au réseau technique AUDECIA, les autres entités n'appartiennent à aucun regroupement ou association technique.

3. GESTION DES RISQUES

a. Indépendance

Les cabinets ASRC/AUCENTUR/AGDE ont mis en place des procédures destinées à éviter des situations de conflits d'intérêts ou de perte d'indépendance définies par le code de déontologie de la profession.

L'identification et l'analyse des situations à risques sont systématiquement et exclusivement faites par les commissaires aux comptes signataires qui mettent alors en œuvre le cas échéant les mesures de sauvegarde adaptées afin de se prémunir contre tout risque de perte d'indépendance.

Les principales règles définies dans ce cadre peuvent se résumer ainsi :

- Chaque mandat de commissariat aux comptes fait l'objet d'un examen de vérification de l'indépendance du cabinet, préalablement à son acceptation et annuellement en vue de son maintien ;
- Les règles d'indépendance du code de déontologie de la profession sont portées périodiquement à la connaissance des collaborateurs ;
- Dans le cas exceptionnel d'une demande d'un client pour effectuer une prestation particulière, celle-ci fait l'objet d'un examen préalable par un commissaire aux comptes pour conformité aux textes. Cette prestation fait l'objet d'une lettre de mission spécifique ;

Concernant les mandats exercés par les cabinets ASRC et AUCENTUR au sein de sociétés dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé, il est fait application des dispositions légales et réglementaires, des règles édictées par l'AMF et du code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

b. Moyens et procédures de contrôle de cette indépendance

Les procédures décrites ci-dessus relatives aux pratiques d'indépendance mises en place au sein des cabinets ASRC et AUCENTUR font l'objet d'une vérification de la part de la direction, sous forme :

- D'une application par les commissaires aux comptes des règles d'acceptation et de maintien des missions de commissariat aux comptes et des missions autres que la certification des comptes, conformément aux normes d'exercice professionnel ;
- D'une déclaration d'indépendance signée chaque année par les associés et les collaborateurs intervenant sur les missions de commissariat aux comptes.

Nous attestons qu'une vérification interne des pratiques d'indépendance mises en place au sein du cabinet a été effectuée.

c. Contrôle de qualité

Le contrôle de qualité des missions est réalisé par les associés dans le cadre de la supervision générale des dossiers. En effet, chacun des chefs de mission a les capacités techniques à réaliser les missions qui lui sont confiées, les associés intervenant de manière permanente sur les missions notamment dans le cadre de la résolution de problèmes complexes, des relations clientèles, des réunions de synthèse ainsi que dans la rédaction des rapports.

Nous attestons de l'efficacité du fonctionnement du système interne de contrôle qualité du cabinet.

d. Contrôle externe

Les cabinets sont soumis aux contrôles périodiques et occasionnels de la part des instances professionnelles, conformément à la loi et aux règles de la profession. Les cabinets AUDIT STRATEGY REVISION CERTIFICATION et AUCENTUR ont été contrôlés par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C) en 2021.

4. ENTITES CLIENTES

a. Activités des sociétés

Au 30 juin 2023, le chiffre d'affaires global des cabinets s'élève à 3 808 k€ dont 723 k€ au titre des missions de contrôle légal des comptes. Les cabinets n'ont perçu aucun honoraire au titre des services autres que la certification des comptes interdits.

b. Liste des entités d'intérêt public

- Entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé
VRANKEN POMERY MONOPOLE
- Entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur le marché EURONEXT
GROWTH
KLARSEN
- Mutuelles régies par le livre II du code de la Mutualité
MUTUELLE ENTREPRISE 341

5. RESSOURCES HUMAINES

a. Collaborateurs et associés

Le groupe, ASRC/AUCENTUR/AGDE dispose d'une ressource de 36 personnes dont 4 commissaires aux comptes inscrits.

La rémunération du personnel n'est composée que d'une partie fixe.

La rémunération des associés est composée d'une partie fixe adoptée en assemblée générale annuelle. Elle ne comporte aucune part variable liée notamment au chiffre d'affaires réalisé auprès des entités contrôlées.

b. Formation continue

Le personnel du cabinet est tenu de se conformer aux principes d'intégrité, d'objectivité, d'indépendance, de secret professionnel et de respect des règles professionnelles, et de poursuivre un effort permanent de formation.

En application des dispositions de l'article L.822-4, les commissaires aux comptes suivent un cursus de formation continue.

6. DECLARATION DE LA DIRECTION

En application des dispositions prévues à l'article R823-21 du code de commerce, nous vous confirmons que :

- Les pratiques d'indépendance mises en place au sein du cabinet et du réseau, exposées dans le présent rapport de transparence ont fait l'objet d'une vérification interne ;
- La politique suivie par le cabinet en matière de formation continue permet de respecter nos obligations de formation prévues par les dispositions de l'article L.822-4 et l'article R.822-61 du code de commerce.

Rapport établi le 30 septembre 2023

Laurence VERSAILLE

Commissaire aux comptes